

## 36. Urbanisme – Commune de Quincampoix - Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### **Délibération 2019-04-02-050**

*Monsieur Gael FOULDRIN rejoint l'assemblée communautaire à 20 H 15.*

#### **Rapport**

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui indique que la correction d'erreurs matérielles, la précisions de règles et l'amélioration de la mobilisation foncière en cœur de bourg impliquent la mise en œuvre d'une révision allégée du PLU de Quincampoix approuvé le 7 octobre 2013. Cette procédure était inscrite au plan de charge du service planification et mise en attente du recrutement d'un nouveau chargé de mission.

#### **Délibération**

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives à la concertation de l'article L.103-3 ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 07 octobre 2013 ;

Vu la délibération de création de la ZAC « cœur de bourg » du 29 novembre 2018.

Considérant la volonté conjointe de la CCICV et de la municipalité de Quincampoix de :

- Corriger les erreurs matérielles pouvant générer des erreurs ou imprécisions à l'instruction du droit des sols (rectification de légendes graphiques concernant les axes de ruissellement et le report du schéma de gestion des eaux) ;
- Mettre à jour le règlement graphique suite à la levée des indices de cavités souterraines ;
- Corriger plusieurs incohérences de zonage en zone agricole et zone agricole indicées a ;
- Apporter des modifications réglementaires favorisant l'optimisation foncière en zone urbaine UF et UD (les règlements de ces zones U intègrent une bande de constructibilité de 25 m qui limite les possibilités de densification et de valorisation des dents creuses, contraire aux objectifs de réduction de la consommation d'espace) ;
- Réétudier le périmètre et la localisation des emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics ;
- Apporter des précisions réglementaires permettant une meilleure compréhension des règles (précisions des notions d'extension et d'agrandissement, précisions réglementaires sur l'aménagement des clôtures sur rue, effacer du règlement les dispositions caduques en lien avec l'application de la loi ALUR comme les COS et minimums parcellaires) ;
- Intégrer dans le PLU les incidences réglementaires de mise en compatibilité avec la procédure de déclaration d'utilité publique Liaison A28-A13 ;

Considérant que selon l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision «allégée» lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable ( PADD),

Considérant que le projet de révision par modalités allégées du PLU de Quincampoix n'est pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

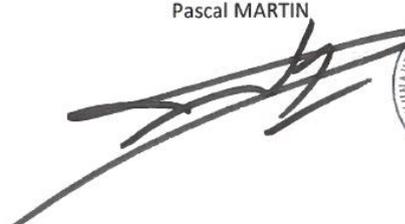
- De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de Quincampoix d'engager une procédure de révision par modalités allégées de son PLU ;
- De préciser les objectifs poursuivis comme suit :
  - ✓ Corriger les erreurs matérielles pouvant générer des erreurs ou imprécisions à l'instruction du droit des sols ;
  - ✓ Mettre à jour le règlement graphique suite à la levée des indices de cavités souterraines ;
  - ✓ Corriger plusieurs incohérences de zonage en zone agricoles et zones agricoles indicées a ;
  - ✓ Apporter des modifications réglementaires favorisant l'optimisation foncière en zone urbaine UF et UD ;
  - ✓ Lever les emplacements réservés qui n'ont plus d'objet et revoir la localisation des emplacements réservés pour satisfaire les besoins d'aménagement d'équipements publics ;
  - ✓ Apporter des précisions réglementaires permettant une meilleure compréhension des règles ;
  - ✓ Intégrer dans le PLU les incidences réglementaires de mise en compatibilité avec la procédure de déclaration d'utilité publique Liaison A28-A13 ;
- D'ouvrir la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
  - ✓ Mise à disposition à la Mairie de Quincampoix d'un registre où toutes les observations pourront être consignées ;
  - ✓ Mise en ligne d'un avis sur le site Internet de la commune de Quincampoix et sur le site Internet de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20190402-2019-04-02-050- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
---

- ✓ Affichage d'un avis sur le panneau d'affichage de la Mairie de Quincampoix.
- De tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l'approbation ;
- D'autoriser Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la procédure ;
- De notifier la présente délibération à :
  - ✓ Mme la Préfète de Seine-Maritime ;
  - ✓ Monsieur le Président de la Région de Normandie ;
  - ✓ Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ;
  - ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen ;
  - ✓ Monsieur le Vice-Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
  - ✓ Monsieur le Président du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec ;
- D'Indiquer que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
  - ✓ Aux communes limitrophes ;
  - ✓ Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Quincampoix ;
- De faire mention de la délibération dans un journal diffusé dans le Département.

Nombre de votants	73
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	1 – M. Sagot

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté  
Pascal MARTIN




Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20190402-2019-04-02-050-  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019